



[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > 2016 > n°14 du 8 avril 2016 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Épreuve obligatoire et de spécialité de sciences de l'ingénieur en série scientifique (S) à compter de la session 2015 : modification

NOR : MENE1607191N
note de service n° 2016-030 du 21-3-2016
MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

La note de service n° 2014-131 du 9 octobre 2014 relative à l'épreuve obligatoire et de spécialité de sciences de l'ingénieur en série scientifique est modifiée comme suit :

1. Le titre du paragraphe « **3 Candidats individuels et des établissements privés hors contrat** » est remplacé par « **2.5 Candidats individuels et des établissements privés hors contrat** ».

2. Le paragraphe intitulé « **4 Session de remplacement** » est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

« **3 Épreuve de remplacement**

Un candidat évalué en cours d'année dans le cadre de la conduite de projet et des revues de projet uniquement, conserve la note obtenue (ramenée sur 20 points et multipliée par 0,25) et subit une épreuve de remplacement, correspondant à une épreuve écrite notée sur 20 points (multipliée par 0,75) et évaluée selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'épreuve écrite du premier groupe.

Un candidat qui n'a été évalué ni à la partie orale, ni à la partie écrite, de l'épreuve, subit une épreuve de remplacement notée sur 20 points qui se décompose de la manière suivante :

- une épreuve orale notée sur 20 points (multipliée par 0,25) et évaluée selon les mêmes modalités que l'épreuve orale prévue pour les candidats individuels et des établissements privés hors contrat ;

- une épreuve écrite notée sur 20 points (multipliée par 0,75) et évaluée selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'épreuve écrite du premier groupe. »

Ces dispositions entrent en vigueur à la session 2016 de l'examen du baccalauréat.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Les indicateurs de résultats des lycées sont disponibles



Participez à l'édition 2016 de L'École en chœur !



Tout savoir sur le plan numérique pour l'éducation



Scolariser ses enfants de moins de trois ans, c'est possible



Retrouvez les nouveaux programmes du CP à la 3e



Inscrivez-vous à la réserve citoyenne

À LIRE AUSSI



La garantie jeunes : redonner la priorité à la jeunesse



Lutter contre l'habitat insalubre



Mobilisons-nous pour la grande cause nationale

LES PAGES LES + VUES



Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.



L'annuaire de l'éducation nationale

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.